

# Commune de Paudex

**Municipalité**

énergie & environnement - espaces verts -  
ORPCi - police - SDIS - vignes - voirie

---



Préavis n° 07 - 2016 au Conseil communal

## **Gestion des déchets**

**Directive relative à la perception des taxes spéciales  
pour l'année 2017**

## **Gestion des déchets**

### **Directive relative à la perception des taxes spéciales pour l'année 2017**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

#### **1. Préambule**

En date du 04 mars 2013, le Conseil communal a accepté le préavis n° 01 - 2013, relatif au règlement sur la gestion des déchets et l'introduction du principe de causalité pour la taxation de l'élimination et la revalorisation des déchets.

Ce règlement a été approuvé par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, Madame Jacqueline de Quattro, en date du 22 mars 2013.

#### **2. Objet du préavis**

Le Conseil communal a souhaité mentionner à l'article 12, titre "Taxes", lettre C "Taxes spéciales", alinéa 3: *La directive communale relative aux taxes spéciales est soumise, une fois l'an, à l'approbation du Conseil communal.*

Vu ce qui précède, nous avons l'avantage de vous soumettre, en annexe, la directive relative à la perception des taxes spéciales pour l'année 2017, adoptée par la Municipalité en date du 30 août 2016.

Celle-ci traite des points suivants :

- Le coût facturé aux entreprises qui choisissent d'éliminer leurs déchets au poids.
- Le coût et la manière d'évacuer les déchets des manifestations publiques ou privées organisées sur notre territoire.
- Le coût et la manière d'évacuer les déchets encombrants de grande dimension.
- Le coût et la manière de collecter à domicile les déchets encombrants pour les personnes à mobilité réduite.
- Le coût de l'évacuation des déchets encombrants déposés de manière non-conforme sur la voie publique ainsi que sa facturation pour autant que le propriétaire soit identifié.

La Municipalité précise que cette directive est identique à celle présentée et appliquée pour l'année 2016. Elle vous propose de reconduire cette directive pour l'année 2017, en raison d'un bilan positif de l'année qui s'achève, soit :

- les prestations fournies par la commune sont couvertes par les coûts prévus,
- l'évacuation des déchets des manifestations publiques ou privées se fait par voie de sacs taxés, comme exigé,
- aucune demande ne nous est parvenue pour l'évacuation des déchets encombrants de grande dimension,
- aucune demande de collecte à domicile ne nous est parvenue de la part de personne à mobilité réduite,
- seules quelques évacuations de déchets encombrants, déposés illicitement sur la voie publique, ont été assumées par notre personnel. Leur propriétaire n'a pas pu être identifié.

### 3. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 03 octobre 2016,
- vu le préavis municipal n° 07 - 2016 du 30 août 2016,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

1. d'accepter la directive relative à la perception des taxes spéciales pour l'année 2017 en application du règlement sur la gestion des déchets.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale

  
Serge Reichen

  
MUNICIPALITE  
DE PADEX

  
Ariane Bonard

**Approuvé** par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2016.

**Délégué municipal** Gérald Fontannaz, Municipal, énergie & environnement - espaces verts -  
ORPCi - police - SDIS - vignes - voirie.

**Annexe** Directive relative à la perception des taxes spéciales pour l'année 2017.



## Gestion des déchets

### Directive relative à la perception des taxes spéciales pour l'année 2017

---

#### Conteneurs pesés

Les entreprises qui le souhaitent peuvent demander que leurs conteneurs à ordures incinérables (ménagères) soient pesés par le transporteur mandaté par la commune. Ces conteneurs doivent être munis d'une puce spécifique permettant d'identifier le propriétaire.

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| Coût de la puce y compris la pose sur le conteneur | <b>CHF 65.00 / pièce TTC</b>  |
| Coût des ordures ménagères en conteneurs pesés     | <b>CHF 400.00 / tonne TTC</b> |

---

#### Evacuation des déchets des manifestations publiques ou privées organisées sur la commune

Les responsables d'organisation de manifestations publiques ou privées auront, en priorité, l'obligation d'utiliser les sacs taxés. En cas de grande quantité et sur demande, la Municipalité demandera le remboursement des frais d'évacuation des déchets aux organisateurs de manifestations publiques ou privées.

---

#### Déchets encombrants de grande dimension

Les habitants de Paudex peuvent faire appel à l'entreprise Metraux Transports SA, Savigny, pour bénéficier d'une collecte de déchets encombrants de grande dimension, pour un maximum de 5 objets d'un volume total inférieur ou égal à 5 m<sup>3</sup>.

|                       |                                   |
|-----------------------|-----------------------------------|
| Coût de la prestation | <b>CHF 50.00 / prestation TTC</b> |
|-----------------------|-----------------------------------|

---

./.

